

Nouvelle année de référence 2005 = 100 pour les indices des prix à la consommation harmonisés

À compter de la diffusion des indices des prix à la consommation harmonisés¹ (IPCH) du mois de janvier 2006, les niveaux des indices IPCH seront rééchelonnés. Un règlement de la Commission (Journal officiel L 274 du 20.10.2005) fournit la base du changement de la période de référence des indices IPCH qui passera de 1996 = 100 à 2005 = 100. Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes, prévoit de publier le mardi 28 février 2006 les IPCH de janvier 2006.

Le règlement fixe une nouvelle période de référence commune pour tous les IPCH et établit également une procédure pour les futures mises à jour de la période de référence des indices.

Les extensions de la couverture des IPCH, ainsi que l'adhésion des dix nouveaux États membres de l'UE, ont eu pour conséquence que certains sous-indices des IPCH ont des périodes de référence différentes (puisqu'ils commencent à des moments différents). La nouvelle période de référence commune améliorera la pertinence et la transparence de la présentation des IPCH.

Effets d'arrondi

Avec ce règlement, et afin de minimiser les effets sur les données historiques, les nouvelles procédures d'arrondissement suivantes s'appliqueront:

- Les niveaux des indices pour la zone euro, l'UE et l'EEE pour l'ensemble des sous-indices COICOP/IPCH ainsi que les agrégats spéciaux² seront calculés en utilisant les données non arrondies fournies par les États membres. À compter du début des séries, les niveaux des indices seront publiés, arrondis à deux décimales. Les taux de variation seront calculés à partir des niveaux des indices publiés et seront publiés eux-mêmes, arrondis à une décimale comme jusqu'à présent. Par rapport aux taux de variation annuels calculés sur la base 1996 = 100, et en conséquence des effets d'arrondi, environ 3 à 4% des taux annuels différeront de 0,1 point de pourcentage.
- Les niveaux des indices pour les différents États membres seront publiés, arrondis à une ou deux décimales, conformément aux pratiques nationales. Les taux de variation continueront d'être calculés à partir des niveaux des indices publiés, et seront publiés eux-mêmes arrondis à une décimale. Pour les États membres dont les indices sont publiés avec une décimale, les taux de variation annuels pourront différer de ceux publiés sur la base des indices 1996 = 100 dans environ 30 à 40 % des cas, le plus souvent de 0,1 point de pourcentage mais dans certains cas jusqu'à 0,3 point de pourcentage. Ceci est le résultat des effets d'arrondi.

1. Les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) sont les chiffres de l'inflation harmonisés demandés par l'article 121 du traité d'Amsterdam (109 J du traité sur l'Union européenne). Les changements de prix mesurés par les IPCH, l'indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM), l'indice des prix à la consommation européen (IPCE) et l'indice des prix à la consommation de l'Espace économique européen (IPCEEE) sont utilisés comme mesures de l'inflation dans les États membres, dans la zone euro, dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen.

L'IPCUM est utilisé par la Banque centrale européenne (BCE) comme l'indicateur de la stabilité des prix dans la zone euro.

Des informations plus détaillées concernant les IPCH peuvent être obtenues dans la publication mensuelle *Statistiques en bref, Économie et finances, Indices harmonisés des prix à la consommation*.

2. Eurostat calcule et publie 34 «agrégats spéciaux» tels que «IPCH tous postes hors énergie» et «IPCH tous postes hors énergie, alimentation, alcool et tabac» pour les États membres, la zone euro, l'UE, l'EEE et les pays candidats.

Publié par:
Service de presse Eurostat

Philippe BAUTIER

**Bâtiment BECH
L-2920 LUXEMBOURG**

**Tél: +352-4301-33 444
Fax: +352-4301-35 349
eurostat-pressoffice@cec.eu.int**

Pour plus d'informations sur la méthodologie:

Lene MEJER

**Tél: +352-4301-33 375
Fax: +352-4301-33 989
estat-hicp-methods@cec.eu.int**

Nos communiqués sur Internet:
<http://europa.eu.int/comm/eurostat/>